

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIAS - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 014-420/12/CC

■ Approbation de la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le territoire de Plan-de-Cuques
DUFSV 12/7226/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles responsabilités aux communes et à leurs regroupements, notamment la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

En application de l'article L-2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine doit délimiter, après enquête publique (procédure prévue à l'article R-123.11 du Code de l'Urbanisme) :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien.

Conformément à l'article 2 du décret du 3 juin 1994, peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif, les parties du territoire communautaire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif, élaboré sur l'ensemble des communes de Marseille Provence Métropole, a été approuvé par le Conseil communautaire en séance du 22 décembre 2005.

Par délibération concomitante à la présente, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi révisé comporte des annexes sanitaires relatives au zonage d'assainissement collectif et non collectif.

La délimitation des zones d'assainissement constituant un élément stratégique dans la planification urbaine, il est indispensable que celle-ci soit réactualisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, afin de pouvoir rendre compatibles les deux documents.

Ainsi, certains secteurs situés en zone d'assainissement collectif ou non collectif, sont modifiés pour tenir compte des nouvelles zones urbaines, à urbaniser et naturelles ou agricoles, créées dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Dans son avis du 2 mars 2011, l'Agence Régionale de Santé demande la modification de la carte de zonage d'assainissement collectif et non collectif afin d'intégrer l'ensemble des zones U, AU et AUM en zone d'assainissement collectif.

Il est décidé de prendre en compte cette remarque à l'exception des zones AU non réglementées compte tenu de leur urbanisation à long terme, qui nécessite une modification du Plan Local d'Urbanisme.

A cette occasion, le zonage d'assainissement collectif sera mis en concordance lors d'une nouvelle modification de ce document.

Suite à l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°11/070/CC du 9 mai 2011, une enquête publique conjointe, portant d'une part, sur la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif et d'autre part, sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques, s'est déroulée du mardi 17 mai 2011 au mardi 21 juin 2011 inclus, au siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Plan-de-Cuques.

Le dossier soumis à enquête publique comportait un rapport de présentation synthétisant les modifications apportées à la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, et le plan des zones correspondant.

Le commissaire enquêteur a remis le 3 août 2011 au Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole son rapport et ses conclusions sur les dossiers soumis à enquête publique.

En ce qui concerne la modification du zonage d'assainissement, ses conclusions font état d'un avis favorable sans réserve.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et notamment l'article 35 ;
- La délibération du Conseil de Communauté, du 22 décembre 2005, approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 9 mai 2011, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé du 2 mars 2011 formulé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques ;
- L'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur du 3 août 2011 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Plan-de-Cuques demandant d'une part, à la Communauté Urbaine d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de Plan-de-Cuques et d'autre part, d'approuver la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le déroulement de l'enquête publique et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- La prise en compte de l'avis formulé par l'Agence Régionale de Santé en ce qui concerne l'intégration en zone d'assainissement collectif des secteurs UD et AU réglementés sur la carte de zonage ;
- Qu'il convient en conséquence, à la demande du Conseil Municipal de Plan-de-Cuques, d'approuver la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le territoire de Plan-de-Cuques.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur le territoire de la commune de Plan-de-Cuques, telle que figurant au dossier annexé à la présente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et à l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI